Quelles conséquences fiscales le travail non déclaré fait-il peser sur l'employeur ?

Réponse courte

L'employeur qui a occupé un salarié sans le déclarer doit verser l'ensemble des **cotisations sociales et impôts impayés**, auxquels s'ajoutent les amendes administratives éventuelles, les frais de justice et les honoraires d'avocats. Cette obligation est expressément prévue par le Code du travail pour l'emploi d'un ressortissant de pays tiers et découle du droit commun de la retenue à la source pour tout salarié.

Le déclenchement du contrôle fiscal est quasi automatique : les agents qui constatent une infraction de travail illégal en **informent les administrations fiscales** et les organismes de sécurité sociale. Un constat de l'Inspection du travail et des mines a donc des suites bien au-delà du droit du travail.

L'assiette de régularisation n'est pas laissée à l'appréciation de l'entreprise. Pour un ressortissant de pays tiers employé illégalement, la relation d'emploi est **présumée avoir duré au moins trois mois**, sauf preuve contraire écrite, ce qui fixe un minimum de salaires, de cotisations et de retenues à reconstituer.

Définition

Le **travail non déclaré** désigne l'occupation d'un salarié sans accomplissement des obligations déclaratives sociales et fiscales attachées à la rémunération versée. Le Code du travail le saisit sous la qualification de **travail clandestin** lorsque la situation salariale est irrégulière au regard de la législation sur les retenues sur salaires ou de la sécurité sociale.

La dissimulation peut être totale, lorsque l'existence même de la relation est masquée, ou partielle, lorsque seule une fraction des heures ou des rémunérations est déclarée. Les deux formes appellent la même reconstitution : requalification des sommes versées en salaires soumis à retenue et rattrapage des cotisations correspondantes.

Conditions d’exercice

L'obligation de régularisation fiscale ne dépend ni d'une condamnation pénale préalable ni de la reconnaissance d'une intention frauduleuse.

© 2026 www.pixie.lu · IA/RH spécialisée en droit du travail luxembourgeois

Élément	Détail
Fondement	versement de l'ensemble des cotisations sociales et impôts impayés par l'employeur fautif (art. L.572-7 et L.574-6)
Nature des sommes	rémunérations versées requalifiées en salaires soumis à la retenue d'impôt sur les traitements et salaires
Périmètre	amendes administratives, frais de justice et honoraires d'avocats inclus dans les sommes dues
Assiette minimale	relation d'emploi présumée avoir duré au moins trois mois, sauf preuve contraire écrite (art. L.572-9 et L.574-7)
Solidarité sociale	celui qui recourt aux services d'un travailleur clandestin est solidairement tenu au paiement des cotisations dues (art. L.571-4)
Transmission d'information	les agents de contrôle informent les administrations fiscales et les organismes de sécurité sociale des infractions constatées (art. L.573-2)

Modalités pratiques

Le coût réel se construit par empilement de régularisations autonomes, chacune assortie de ses propres majorations.

Aspect	Détail
Retenue d'impôt	reconstitution de la retenue à la source qui aurait dû être opérée sur les rémunérations versées, à la charge de l'employeur
Cotisations sociales	rattrapage auprès du Centre commun de la sécurité sociale, la part salariale ne pouvant plus être récupérée sur des salaires déjà versés
Déclaration tardive	amende de retard de 50 euros par mois, plafonnée à 2 500 euros, au-delà d'un délai de tolérance de trente jours
Sanction du travail clandestin	amende de 251 à 5 000 euros, portée au double du maximum et assortie d'un emprisonnement de huit jours à six mois en cas de récidive dans les cinq ans (art. L.571-6)
Ressortissants de pays tiers	amende administrative de 10 000 euros par ressortissant, exigible trente jours après notification (art. L.572-4 et L.574-4)
Subventions	aucun bénéfice de subvention gouvernementale ou communale pour les travaux exécutés clandestinement (art. L.571-5)
Sous-traitance	l'entrepreneur peut être redevable solidairement ou en lieu et place des arriérés dus par son sous-traitant direct (art. L.572-10)

© 2026 www.pixie.lu · IA/RH spécialisée en droit du travail luxembourgeois

Pratiques et recommandations

La reconstitution fiscale d'un salaire non déclaré coûte structurellement plus cher que la déclaration initiale, parce que la part salariale de l'impôt et des cotisations ne peut plus être prélevée sur des rémunérations déjà versées : elle reste définitivement à la charge de l'entreprise.

La dissimulation partielle se détecte par une réconciliation périodique entre trois sources : les déclarations au Centre commun de la sécurité sociale, les fiches de retenue d'impôt et la comptabilité des rémunérations effectivement versées. Les écarts se logent toujours aux mêmes endroits — primes en espèces, heures payées hors bulletin, avantages non valorisés, indemnités forfaitaires versées à des prestataires ultérieurement requalifiés.

Il faut enfin compter avec l'effet de cascade. Un constat de travail illégal part d'office vers les administrations fiscales et les organismes de sécurité sociale : répondre à l'ITM sans préparer en parallèle la régularisation sociale et fiscale revient à laisser s'ouvrir un second front quelques semaines plus tard.

Cadre juridique

Référence	Objet
Art. L.571-1	Travail clandestin : situation salariale irrégulière au regard des retenues sur salaires ou de la sécurité sociale
Art. L.571-4	Solidarité au paiement des cotisations sociales dues
Art. L.571-5	Interdiction de toute subvention pour les travaux exécutés clandestinement
Art. L.571-6	Amende de 251 à 5 000 euros, doublée en cas de récidive dans les cinq ans
Art. L.572-7 et L.574-6	Versement de la rémunération, des cotisations sociales et des impôts impayés
Art. L.572-9 et L.574-7	Présomption d'une relation d'emploi d'au moins trois mois
Art. L.573-2	Information des administrations fiscales et des organismes de sécurité sociale
Loi modifiée du 4 décembre 1967	Impôt sur le revenu : retenue à la source sur les traitements et salaires
Art. 425 du Code de la sécurité sociale	Déclaration d'entrée du salarié dans les huit jours

La part salariale de l'impôt et des cotisations reste à la charge de l'employeur lorsqu'elle n'a pas été retenue sur des salaires déjà versés, ce qui rend la régularisation nettement plus coûteuse que la déclaration initiale. Un constat de travail illégal est transmis d'office aux administrations fiscales et sociales.

© 2026 www.pixie.lu · IA/RH spécialisée en droit du travail luxembourgeois

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.

© 2026 www.pixie.lu · IA/RH spécialisée en droit du travail luxembourgeois